

L'efficacité du vaccin contre la grippe n'est pas démontrée mais **il faut donner l'exemple !**



Question à la HAS : faut-il rendre obligatoire la vaccination annuelle contre la grippe pour les soignants ?

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3701698/fr/grippe-saisonniere-evaluation-de-la-pertinence-d-une-obligation-vaccinale



Constat de la HAS (Pages 86 et 87 de la Recommandation)

- “ « Les données identifiées sont caractérisées par d'**importantes limites méthodologiques** »
- “ « **niveau de preuve généralement faible** rendant **difficile l'interprétation des résultats** »
- “ « L'efficacité directe du vaccin contre la grippe est **difficile à évaluer avec précision**. Elle est **variable d'une année à l'autre** ... »

(Page 86 de la Recommandation vaccinale de la HAS du 9 juillet 2026)

- “ « Les données disponibles sur l'impact de la vaccination des professionnels de santé pour protéger les patients sont **limitées**, avec des critères de jugement **non spécifiques** à la grippe, et présentent un **niveau de preuve faible à modéré**. »



Conclusion de la HAS :

La HAS recommande l'obligation vaccinale sur la base des éléments suivants :

- l'**ampleur du fardeau sanitaire** de la grippe saisonnière
- l'**impact significatif** de la grippe sur le **système de soins**
- le **risque de transmission** en milieu de soins et médico-social
- des **couvertures vaccinales** antigrippales **insuffisantes** chez les professionnels
- l'**écart important et persistant** entre les taux de couverture vaccinale des professionnels en EHPAD (21 %) au cours de la saison 2024-2025, et ceux observés chez les résidents dans ces établissements (82,7 %)
- des **couvertures vaccinales** des professionnels **inférieures au seuil de 70 %** fixé dans le cadre de la stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance
- l'**impact attendu** d'une obligation vaccinale antigrippale et l'impact observé des obligations vaccinales déjà en place en France, pour d'autres infections, sur l'amélioration des couvertures vaccinales ;
- la **probable adhésion** des professionnels et de la population générale à une telle obligation
- le **devoir d'exemplarité, de déontologie et de responsabilité professionnelle**, ainsi que la nécessité d'assurer la protection des personnes prises en charge et la cohérence des messages de santé publique portés par les professionnels
- la **reconnaissance**, par les parties prenantes, de la nécessité de renforcer les actions visant à améliorer la couverture vaccinale des professionnels du secteur sanitaire et médico-social.



En clair :

un vaccin dont l'efficacité n'est prouvée ni sur la protection des personnes vaccinées ni sur la transmission doit être imposé aux soignants parce que :

- ➔ il faut bien faire quelque chose
- ➔ les soignants **doivent montrer l'exemple**
- ➔ la **population** et les soignants **adhéreront probablement** à cette vaccination obligatoire
- ➔ il y a d'autres vaccins qui fonctionnent
- ➔ les **soignants ne sont pas assez vaccinés**, puisque c'est le seuil de 70 % de vaccination contre la grippe qui a été fixé
- ➔ les soignants **peuvent transmettre** la grippe aux **résidents** qui sont plus vaccinés qu'eux.
- ➔ la **grippe tue et impacte** le système de soins.